

Comité Syndical

6 novembre 2023



Zone industrielle
Avenue des Crayères
51520 La Veuve
Tél. : 03.26.26.16.20
www.syvalom.fr

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, Maryline VUIBLET, Anne-Laure WERBROUCK,

et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Fabrice HUBERT Pascal LORIN, , Pascal PERROT, René SCHULLER, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ,

Étaient représentés :

Pascal LEFORT (Pouvoir à Christian COYON), Didier NOBLET (Pouvoir à Romain DESANLIS), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Mr LORIN),

Étaient excusés : Augustin DELAVENNE, Jacques JESSON, Mr ROULOT,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Julien VALENTIN demande à l'assemblée, si les membres du Comité Syndical autorise le Président à rajouter à l'ordre du jour, « [le Dépôt des candidatures aux appels à projets CITEO pour le tri des fibreux et l'adaptation du centre de tri aux nouveaux standards](#) ».

Mme BOUTILLAT s'interroge sur la pertinence à délibérer sur un dépôt de candidature à projet dont la date de dépôt est déjà passée.

Marion CLIN explique que la date limite de dépôt des candidatures était bien au 31/10/2023. Dans les pièces exigées pour le dossier de candidature, figurait une délibération engageant la collectivité dans le projet concerné. Le SYVALOM avait déjà délibéré pour marquer son engagement à passer aux extensions de consignes de tri. Toutefois, il paraît prudent de spécifier ici l'engagement du syndicat dans la réflexion et la volonté d'adapter le processus au tri des fibreux et au tri des films.

Julien VALENTIN précise que ces réflexions avaient été évoquées lors du MPPG comme des possibilités qui s'étaient traduites par des options

Tous les membres du comité syndical présents acceptent l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

SOMMAIRE

1.	Validation du compte rendu du Comité Syndical du 25 septembre 2023	4
2.	Dépôt des candidatures aux appels à projets CITEO pour le tri des fibreux et l'adaptation du centre de tri aux nouveaux standards (SLID 4 à 6)	4
2.1	Performances et Qualité des fibreux	4
2.2	Adaptation du centre de tri aux nouveaux standards	5
3.	Marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la fin de la DSP (SLID 8 à 16)	6
3.1	Tranche ferme	6
3.2	Tranches optionnelles	6
4.	Décision Modificative	7
5.	Présentation du projet de règlement budgétaire et financier M57	8
6.	Présentation des premières orientations budgétaires 2024 (SLID 35 à 50)	8
6.1	Estimation des tonnages 2024 (SLID 35 à 38)	9
6.2	Evolution des indices de révisions (SLID 39 à 43)	9
6.3	Impact du risque AESN	10
6.3.1	1 ^{er} niveau d'Impact - calcul EXE	10
6.3.2	2 nd niveau d'Impact – Régularisation années antérieures	10
6.4	Estimation des charges à couvrir (SLID 45 à 50)	10
7.	Question diverses	11
7.1	Risque potentiel : Réseau de Chaleur	11
7.2	Signature de la convention Entente avec le SMET	12
7.3	UVE	12
7.4	R.H	12

1. Validation du compte rendu du Comité Syndical du 25 septembre 2023

L'Assemblée Syndicale approuve à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 25 septembre 2023, transmis par mail le 25 octobre dernier.

2. Dépôt des candidatures aux appels à projets CITEO pour le tri des fibreux et l'adaptation du centre de tri aux nouveaux standards (SLID 4 à 6)

Marion CLIN explique que CITEO souhaite poursuivre la mise en œuvre des actions nécessaires pour contribuer à l'amélioration des performances de recyclage au travers d'un accompagnement technique et financier.

Pour cela, il lance deux appels à projets :

- Performances et qualité des fibreux, sur les différents types de fibreux (Papiers graphiques, cartons, etc...),
- Adaptation des centres de tri aux nouveaux standards,

Les Centres de Tri devaient déposer leur candidature avant le 31/10/2023. Ces dernières ont bien été déposées dans les temps mais il convient de formaliser l'engagement du SYVALOM dans ces projets.

2.1 Performances et Qualité des fibreux

Pour répondre à la performance et la qualité des fibreux demandées, cela nécessite une flexibilité de production des différents standards fibreux en fonction de la qualité des flux entrants sur le CDT.

En effet, le marché fluctue, il est nécessaire de pouvoir s'adapter aux demandes des repreneurs. Marion CLIN cite en exemple le GROS DE MAGASIN (*chiquettes*), dans le passé, les installations n'étaient pas calibrées pour capter ce flux, à l'époque il n'était pas pertinent de capter ce flux, depuis l'évolution du marché démontre que, ce flux est de plus en plus convoité.

Le projet consiste ici à apporter une certaine flexibilité au processus de tri pour produire différents standards fibreux en fonction du contexte économique, des besoins des recycleurs et de la qualité du flux entrant sur l'installation. Grâce à cette flexibilité le processus pourrait donc soit produire du JRM 1.11 (papiers), du PCNC 5.02 (cartonnettes) et du PCM (papiers et cartons en mélange) soit produire uniquement du PCM. De plus, l'évolution de la composition des gisements entrants (EMR et JRM) pourrait rendre pertinent à l'avenir l'inversion des injections positives des trieurs optiques pour ainsi garantir la meilleure performance de tri.

Pour répondre à cet objectif, le processus sera équipé de 2 by-pass (22 900 €HT). De plus, il pourrait être judicieux de d'ores et déjà prévoir l'augmentation du silo de stockage destiné dans un premier temps aux JRM, et potentiellement aux EMR en cas d'inversion des éjections (77 300 €HT).

Il est donc pertinent de générer deux flux bien distincts. Pour cela deux actions, sont envisagées.

Actions	Montant HT estimé
By-pass permettant soit la production de JRM et EMR soit de PCM *	22 900 € HT
Augmentation du silo de stockage des JRM (qui deviendrait celui des EMR en cas d'évolution du gisement)	77300 € HT

*Action déjà prévue dans le MPGP

JRM : Journaux, revue, magasin, EMR : Emballages ménager Résiduel (cartonnettes), PCM : Gros de magasin (chiquettes)

Si le SYVALOM est sélectionné pour cet appel à projet, CITEO verserait des SOUTIENS supplémentaires au Syndicat pour permettre d'atteindre les résultats escomptés.

Le taux de financement CITEO est de 70%, le plafond de celui-ci est de 200 000€ HT.

2.2 Adaptation du centre de tri aux nouveaux standards

CITEO demande que les centres de tri aient la capacité de capter les films.

Lorsque le SYVALOM a rédigé le cahier des charges du MPGP le standard était « films PE ». Depuis, le standard a évolué vers « Films PE et PP ». Afin de capter en plus des films PE comme prévu initialement, les films PP, il est nécessaire d'élargir le convoyeur alimentant le système aéraulique de captage des films pour que la matière soit mieux étalée. De plus, pour garantir la qualité du flux de rigides PE/PP et éviter la présence de trop de films dans les refus, il est intéressant de réfléchir à l'ajout d'une bouche d'aspiration sur chacun de ces deux flux.

Le SYVALOM propose dans sa candidature les actions suivantes :

Actions	Montant HT estimé
Elargir le convoyeur alimentant l'aéraulique + la bouche d'aspiration	60 000 € HT
Ajouter une bouche d'aspiration en amont de la table de tri des rigides PE/PP	20 500 € HT
Ajouter un système de captation aéraulique sur le convoyeur des refus avec envoi des films sur le TO6	150 000 € HT

(PE : Polyéthylène, PP : Polypropylène)

Si le SYVALOM est sélectionné sur l'appel à projet, le financement de CITEO sera plafonné à 150 000€ HT.

Mr COYON s'interroge sur l'espace nécessaire pour effectuer cette installation.

Marion CLIN précise que cette question a été évoquée avec BIANNA et qu'ils confirment la faisabilité du projet. Cela nécessitera plus de travail mais ça reste possible. C'est l'élargissement du convoyeur qui est le plus délicat.

Mr SCHULLER précise qu'il n'est pas concevable de modifier perpétuellement le CDT, cela génère toujours plus de financement qui repose toujours sur les administrés.

Julien VALENTIN explique que si la candidature du SYVALOM n'est pas sélectionnée par CITEO, le SYVALOM devra s'interroger sur la réalisation ou non de ces adaptations.

Mr DESANLIS souhaite savoir si le SYVALOM sera dans l'obligation de procéder aux travaux même s'il n'est pas sélectionné par CITEO.

Marion CLIN précise que cette délibération n'engage pas le SYVALOM à réaliser les travaux mais l'engage sur les réflexions de ces projets. Elle précise aussi que le respect du standard « films PE et PP » est obligatoire contrairement à l'adaptation du process dans la production des fibreux.

Le comité syndical après avoir délibéré, **VALIDE, à l'unanimité** les candidatures aux appels à projets lancés par CITEO et engage le SYVALOM dans la réflexion de ces démarches d'adaptation du centre de tri.

3. Marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la fin de la DSP (SLID 8 à 16)

L'exploitation par AUREADE des 5 centres de transfert, de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et de l'Unité de Valorisation Agronomique (UVA) est régie par une Délégation de Service Public (DSP). Le SYVALOM a le devoir de contrôler la bonne exécution de ce marché. Pour cela, il s'appuie sur l'expertise technique, financière et juridique d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ce dernier assiste en effet aux réunions d'exploitation, analyse les indicateurs de performance des outils tant techniques que financiers.

Le précédent marché étant arrivé à son terme, le SYVALOM a publié le 15/08/2023 un nouveau marché de service. Les candidats avaient jusqu'au 29/09/2023 à 12h pour déposer leur offre.

3.1 Tranche ferme

Ce marché présente une **tranche ferme** pour :

- Suivi et contrôle de l'exploitation :
 - o Contrôle des obligations contractuelles et réglementaires du délégataire,
 - o Assistance du Titulaire du marché selon une fréquence trimestrielle, (participation et le suivi des réunions d'exploitation trimestrielles,
- Analyse du compte-rendu technique et financier du délégataire
 - o Contrôle des éléments transmis,
 - o Propositions d'actions

3.2 Tranches optionnelles

Il présente également deux **tranches optionnelles** :

Tranche optionnelle n°1 (TO1) : L'assistance dans la procédure de fin/ de clôture de la DSP ;

La DSP arrive à échéance le 1er août 2026. Les mois précédant cette date seront capitaux afin de mener une transition fluide et efficace entre les deux contrats.

Le Titulaire aura pour missions :

- Proposer des **pistes de modification du contrat actuel en vue d'optimiser cette période de transition.**
- Accompagner le SYVALOM sur **la définition et l'estimation des travaux à exécuter** afin que les ouvrages rendus permettent d'assurer une bonne continuité du service.
- Conduire un **état des lieux de sortie** du délégataire.

Marion CLIN précise que cet AMO sera en complément de l'AMO commun du groupement de commande (CUGR, SDED52 et SYVALOM). Les missions de ces deux AMO ont été prévues pour être complémentaires.

Tranche optionnelle n°2 (TO2) : Assistance technique, financière, juridique ;

- Conseils techniques, montages financiers, évolution de la réglementation.

Le Président présente l'analyse des candidatures du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la fin de la DSP (SLID 8 à 16).

Marion CLIN explique que lors de l'analyse du critère « Valeur technique de l'offre », le cabinet SAGE obtient une meilleure note qu'ESPELIA, toutefois lorsque l'on ajoute l'analyse du critère « Prix » c'est ESPELIA qui passe devant.

Cela s'explique car SAGE proposait un service au-delà de ce qui était demandé, avec une sur qualité qui n'était pas nécessaire dans ce marché.

Marin CLIN précise qu'un comparatif des tarifs actuellement appliqués par ESPELIA et la nouvelle proposition a été effectué, cela a permis de constater une augmentation d'environ 1%. Les tarifs proposés sont donc cohérents.

Julien VALENTIN précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 novembre à 17h et qu'elle a validé l'attribution proposée.

Patrice VALENTIN confirme que le comparatif permet de s'assurer que l'offre n'est pas anormalement basse et permet de conforter le choix d'ESPELIA.

Mr DESANLIS demande si la CAO n'avait pas autorité pour délibérer sans l'avis du Comité Syndical.

Julien VALENTIN explique que non, la CAO propose l'attribution et le Comité Syndical attribut le marché au candidat.

Le comité syndical, après avoir délibéré **AUTORISE, à l'unanimité**, le Président à signer le présent marché avec ESPELIA / EAD

4. Décision Modificative

À la suite d'une régularisation de REVIPAC dans le cadre de la reprise des cartons et cartonnets issus du centre de tri, il convient de faire une régularisation sur un titre de l'exercice antérieur.

L'article nécessaire à cette écriture est le **673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) », chapitre 67 « Charges exceptionnelles »**.

Lors du vote du budget 2023, une provision de 1 500€ avait été inscrite sur cette ligne. Le montant de la régularisation étant de **7 058.41€**, il convient donc **d'ajouter la somme de 5 558.40€ arrondie à 5 559 €**. La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT			
DIMINUTION		AUGMENTATION	
011-611	- 5 559,00 €	67-673	5 559,00 €
EQUILIBRE SECTION			- €

Le comité syndical, après avoir délibéré **VALIDE, à l'unanimité**, la décision modificative proposée.

5. Présentation du projet de règlement budgétaire et financier M57

Conformément à la généralisation de la M57 (délibération prise lors du dernier comité syndical), le SYVALOM modifiera sa nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le syndicat doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (BRF) au plus tard avant le vote du premier budget primitif en M57.

Ce BRF doit à minima :

- Préciser les modalités de gestions des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférent, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et AE (hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice) ;
- Préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget et décision modificative).

Il peut en plus :

- Décrire les règles que se fixe la collectivité dans le respect de la réglementation applicable (vote du budget, exécution du budget, information des élus, etc.) ;
- Rappeler les normes, les principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les élus et l'administration (évaluation des provisions et dépréciations, amortissements, dérogation à certaines règles comptables dans le respect du principe d'importance relative : seuil de rattachement, immobilisations de faible valeur, suivi globalisé de certains biens, etc.).

Le Président présente le sommaire du Règlement Budgétaire et Financier M57 du SYVALOM. (SLID 18 à 34)

Sommaire du règlement budgétaire et financier M57 du SYVALOM :

- Rappel des grands principes budgétaire (Annualité, Unité, Universalité, Spécialité et Equilibre)
- Présentation des documents budgétaires (BP, DM, CA)
- Le Cycle budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- Les provisions et dépréciations,
- Les opérations de fin d'année,
- La gestion de la dette
- La gestion du patrimoniale

A la fin de cette présentation, le Président demande aux élus s'ils ont des remarques ou des commentaires à mentionner sur ce RBF.

Mr SCHULLER précise qu'il faudrait préciser si les journées complémentaires prolongées jusqu'au 31/01 étaient pour les écritures passées par le SYVALOM et non par le TRESORIER.

Mme BERTHELLEMY confirme qu'elle va procéder à l'ajout de cette précision et précise que le RBF sera soumis à l'avis du comptable payeur pour s'assurer que tout a bien été envisagé.

6. Présentation des premières orientations budgétaires 2024 (SLID 35 à 50)

Alors que jusqu'à l'année dernière, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ainsi que la politique tarifaire du syndicat étaient présentés, discutés et validés en début d'année N, les adhérents ont demandé que les tarifs appliqués en année N soient validés en fin d'année N-1. Le SYVALOM a donc prévu l'organisation d'un comité syndical le 4 décembre prochain pour répondre à cet objectif.

En préparation de l'établissement de la politique tarifaire 2024, les premiers éléments constitutifs du débat d'orientation budgétaire ont donc été présentés aux élus (tonnages prévisionnels, évolutions tarifaires des contrats, recettes énergétiques estimées, gestion des emprunts, évolution des ressources humaines, etc.).

Une analyse pluriannuelle a été effectuée en tenant compte des risques financiers existants :

- Décalage voire non-perception des CEE dans le cadre des travaux de valorisation énergétique sur l'UVE ;
- Augmentation de l'investissement relatif aux travaux de l'UVE ;
- Augmentation de la redevance due par AUREADE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) impactant alors les tarifs du contrat.

6.1 Estimation des tonnages 2024 (SLID 35 à 38)

Afin de pouvoir déterminer les nouveaux tarifs 2024 de la politique tarifaire, il est impératif de pouvoir estimer les tonnages qui seront traités sur les installations par adhérents et par flux.

MR BOULARD alerte sur les résultats du Sud Marnais, en effet, la performance en kg/hab semble excellente, toutefois, il constate que sur son territoire, les refus de tri ont tendance à augmenter. Les refus sont passés de 15 à 25% entre 2022 et 2023. Il serait donc pertinent d'ajouter les refus de tri aux tonnages des OM pour obtenir la réalité du terrain.

Julien VALENTIN confirme qu'il est important de faire cette distinction car le coût de traitement des refus de tri est supérieur au coût de traitement des OM.

MR SCHULLER précise qu'afin d'éviter les refus de tri, il est important d'appliquer le refus de collecte lorsque les sacs jaunes contiennent des erreurs de tri.

L'assemblée confirme qu'il y a un potentiel important de CS à optimiser qui se trouve dans les Ordures Ménagères.

Mr DESANLIS souhaite connaître les territoires qui sont en tarif incitatif.

Julien VALENTIN rappelle que les territoires en incitatif sont le SYMSEM et la CCSM, la CAECPC et la CCRS ont communiqué sur le passage en tarif incitatif prochainement.

Mr SCHULLER précise que les grands collectifs n'étant pas concernés par la redevance incitative, il est difficile d'accéder aux tonnages supplémentaires car les personnes n'étant pas impactées directement sur leurs charges ne portent pas la même attention au tri que les administrés en résidence individuelle.

Marion CLIN précise que le récapitulatif des tonnages ici a surtout pour objectif non pas l'analyse des performances mais l'estimation des tonnages 2024 comme base d'estimation des charges d'exploitation.

On constate que le fait d'avoir communiqué sur le passage en redevance incitative prochainement a déjà eu un impact sur les tonnages de la CAECPC.

Julien VALENTIN explique qu'il serait important que les techniciens puissent communiquer entre eux afin de pouvoir faire le retour d'expérience des bonnes pratiques de leur territoire et croiser leurs performances.

6.2 Evolution des indices de révisions (SLID 39 à 43)

Marion CLIN rappelle que les différents contrats d'exploitation sont soumis à des formules de révision liées à différents indices.

Fort est de constater que ces derniers sont en constante augmentation. Le pourcentage d'augmentation n'est pas à appliquer de façon brute car chaque indice est intégré dans une formule de calcul, qui intensifie ou minimise selon l'indice concerné.

ICHT-IME : Indice de Salaires, revenus et charges sociales, Industries mécaniques et électriques,

BT40 : Indice de Chauffage central (sauf électrique),

FSD2 : Indice frais et services divers, (72% EBIQ ; 20% TCH, 8% ICC)

ICHT-E : Indice de Salaires, revenus et charges sociales Production et distribution d'eau – assainissement – gestion des déchets et dépollution,

10534715 : Indice de production Matériel de levage et de manutention,

10534596 : Indice de production Gazole,

4510 : Indice des prix à la consommation,

FSD1 : Indice frais et services divers, (79% EBI et 21% TCH)

Julien VALENTIN précise que la hausse de l'inflation devrait ralentir toutefois, elle reste en augmentation constante, il est donc important de prendre cette variation en compte pour la définition des nouveaux tarifs.

Marion CLIN précise que lors des années passées, la méthodologie de calcul réalisé en février ou mars de l'année N prenait en compte les indices connus en ce début d'année. De plus les fréquences de révisions étaient annuelles. La révision des tarifs n'était donc pas une valeur inconnue à estimer mais une donnée consolidée dans l'exercice global d'estimation des charges d'exploitation. Depuis cette année, les tarifs 2024 doivent être évalués dès la fin 2023 avec des indices inconnus, donc estimés. De plus les différents marchés sont maintenant révisables au trimestre. Les tarifs 2024 après révision des prix doivent donc maintenant être estimés pour janvier 2024 jusque septembre 2024 pour inclure le risque de révision trimestrielle à la hausse (SLID 43, indice estimé en décembre 2023.)

Julien VALENTIN confirme que les marchés ne sont plus fixes, ils sont révisables trimestriellement.

6.3 Impact du risque AESN

Julien VALENTIN rappelle que les taxes payées par AUREADE sur l'exploitation de l'UVEA rentrent dans le calcul de l'EXE (prix de traitement des tonnages OM, ENC, REFUS DE TRI) facturé au SYVALOM.

Il explique qu'AUREADE, dans le cadre du calcul de la taxe sur l'eau, a appliqué une méthodologie d'analyse de l'échantillon qui a été contestée par l'AESN lors d'un contrôle. L'AESN leur a donc envoyé une régularisation de taxe qui augmente considérablement cette dernière et donc l'EXE.

Deux impacts sont à prévoir ou provisionnés.

6.3.1 1^{er} niveau d'Impact - calcul EXE

Au vu de la taxe majorée de l'AESN, l'EXE va donc être considérablement augmenté à partir de 2023, 3% d'augmentation uniquement dû aux charges supplémentaires.

6.3.2 2nd niveau d'Impact – Régularisation années antérieures

L'AESN demande à AUREADE de régulariser sur les années antérieures, et ces derniers ont émis une requête au SYVALOM pour un rattrapage de 500 000€ pour les années 2016 et 2017.

Le SYVALOM a rejeté la requête d'AUREADE, ces derniers ont donc déposé le dossier au tribunal administratif. La procédure est en cours, il est donc nécessaire de provisionner cette somme qui constitue un risque pour le SYVALOM. Cette charge supplémentaire a donc été incluse dans les charges prévisionnelles de 2024. (SLID 46)

6.4 Estimation des charges à couvrir (SLID 45 à 50)

Au vu des différents éléments présentés précédemment, les charges d'exploitation supplémentaires à couvrir pour 2024 seraient de 2,9 M.

Marion CLIN rappelle qu'avec la nouvelle politique tarifaire, les tarifs étant incitatifs, les premiers mois de l'année, le SYVALOM ne couvrent pas la totalité des frais de traitement avec les participations adhérents, il est donc impératif que le syndicat conserve un fonds de

roulement pour pouvoir faire face aux frais de fonctionnement. Lors des orientations budgétaires de 2023, la somme d'1.5M était nécessaire. Le SYVALOM va ré-évaluer son besoin pour l'année 2024.

A noter que l'année 2024 sera une année de transition, en effet, le SYVALOM détournera les tonnages sur les deux premiers mois de l'année, cela coûte donc plus cher. Le planning se resserre, de plus, la mise en service industrielle est rémunérée en forfait/jour et non en qualité de tri, cela génère également un coût supplémentaire.

Julien VALENTIN rappelle que la négociation de l'électricité en 2023 et la situation économique ont permis d'obtenir des recettes électriques importantes qui ont absorbé en partie l'inflation subie sur les différents contrats du SYVALOM.

Marion CLIN informe que les prochaines étapes consisteront à élargir ce travail d'estimation aux charges d'investissement pour s'assurer que le fonds de roulement reste suffisant pour financer les investissements du syndicat. Il sera alors possible de consolider les tarifs 2024 calculés en mars dernier.

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029						
BLOC 1 UVE	PF	3,29	5,97 €	81%	6,55 €	10%	7,13 €	9%	7,56 €	0%	7,56 €	0%	7,56 €	0%	
	OM	<130	81,13	77,00 €	-5%	81,62 €	6%	86,52 €	6%	91,71 €	6%	96,29 €	5%	101,11 €	5%
		131-140	113,34	87,00 €	-23%	92,50 €	6%	98,00 €	6%	103,88 €	6%	109,07 €	5%	114,53 €	5%
		141-155		106,00 €		112,00 €	6%	118,00 €	5%	123,90 €	5%	130,10 €	5%	136,60 €	5%
		156-210		130,00 €		137,00 €	5%	144,00 €	5%	151,20 €	5%	158,76 €	5%	166,70 €	5%
		>210	129,45	162,00 €	25%	169,50 €	5%	177,00 €	4%	185,85 €	5%	195,14 €	5%	204,90 €	5%
	ENC	91,42	98,22 €	7%	103,61 €	5%	109,00 €	5%	114,45 €	5%	120,17 €	5%	126,18 €	5%	
	BIO	37,46	40,24 €	7%	42,62 €	6%	45,00 €	6%	47,25 €	5%	49,61 €	5%	52,09 €	5%	
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029						
BLOC 2 CDT	PF	3,29	2,00 €	-39%	3,39 €	70%	3,74 €	10%	4,33 €	16%	4,55 €	5%	4,78 €	5%	
	TRI	169,53	236,00 €	39%	258,50 €	9,53%	284,71 €	10,14%	316,83 €	11,28%	332,68 €	5%	349,23 €	5%	
	COND	44,25	24,20 €	-45%	24,45 €	1%	24,70 €	1%	28,94 €	17%	30,39 €	5%	31,91 €	5%	
	TPT CART	36,53	37,00 €	1%	38,75 €	5%	40,50 €	5%	42,83 €	6%	44,97 €	5%	47,22 €	5%	
	RDT	101,55	60,00 €	-41%	70,45 €	17%	80,90 €	15%	93,77 €	16%	98,46 €	5%	103,38 €	5%	
				PF 20%											

Mr BOULARD souhaite connaître l'évolution avant décembre.

Julien VALENTIN explique qu'à ce jour il serait dangereux de statuer définitivement, trop de variables ne sont pas maîtrisées, dû au manque de données consolidées. En effet, en répondant à la demande d'établir les tarifs de plus en plus tôt, cela ne permet pas de connaître avec précision toutes les variables nécessaires à leur établissement.

Le SYVALOM devant couvrir ses charges avec les contributions de ses membres, les tarifs définitifs, il ne sera donc pas possible de faire de régularisation en cours d'année. Si le syndicat doit se prononcer aujourd'hui, il sera dans l'obligation de statuer sur la tendance haute afin de sécuriser les recettes soit une augmentation de 14% sur les tarifs affichés 2023 (ci-dessus).

7. Question diverses

7.1 Risque potentiel : Réseau de Chaleur

Julien VALENTIN informe les membres de l'assemblée, qu'AUREADE a approché le SYVALOM pour leur faire part de l'augmentation importante de l'enveloppe affectée aux travaux de traitement des fumées (avenant 11).

AUREADE met en avant la situation économique et la faillite de l'entreprise AIT. Ils demandent donc que le SYVALOM porte ces charges supplémentaires qui s'élèvent à un peu plus de 4M d'€.

Le Président rappelle que lors de la signature de l'avenant n°11, des clauses avaient été clairement définies afin d'anticiper d'éventuels risques qui ne seraient pas portés par AUREADE.

Ce dernier souhaite donc activer la clause de situation exceptionnelle, le SYVALOM ne valide pas cette clause et de plus ils ne l'ont pas activée dans les temps prévus au contrat, elle est donc caduque selon le SYVALOM.

Mr SHCULLER précise qu'AUREADE n'a pas lieu de rediscuter le contrat, à chaque fois que le marché n'est pas dans leur avantage.

Mr DESANLIS s'interroge sur la légitimité d'AUREADE à faire cette demande alors qu'ils n'ont pas été en mesure de tenir les plannings et donc de livrer la chaleur prévue.

Julien VALENTIN explique que l'entreprise s'appuie sur les différentes problématiques actuelles, guerre en Ukraine, faillite de l'entreprise I.A.T, augmentation importante des différents indices, etc.... pour justifier ce retard de livraison. Il précise que même si le cadre juridique de l'avenant semble en faveur du SYVALOM, AUREADE s'appuie sur la lettre rédigée par le ministre pour défendre les entreprises.

Marion CLIN explique que les clauses prévues dans le marché permettaient de protéger l'entreprise dans certains cas, non seulement, le SYVALOM ne valide pas la clause invoquée et de plus, AUREADE aurait dû faire cette demande dans les temps. C'est une entreprise importante, qui a des services importants pour gérer ce genre de situation, il est inconcevable qu'ils n'aient pas été en mesure de faire cette demande dans le temps imparti.

De plus, elle rassure les élus sur le fait que même si AUREADE n'a pas été en mesure de livrer la chaleur, ils sont tenus par le contrat de verser au SYVALOM les recettes thermiques basées sur les volumes minimum garantis.

7.2 Signature de la convention Entente avec le SMET

Le Président informe les membres du comité syndical que la signature de la convention d'entente avec le SMET pour le traitement de leurs ordures ménagères sur l'UVE sera le mardi 7 novembre, en présence de la presse.

L'avenant n°15, relatif à cette entente, avec AUREADE sera également signé ce jour.

7.3 UVE

Les travaux du traitement des fumées ont pris un peu de retard dû aux intempéries, l'arrêt d'usine est donc prolongé d'une semaine. La reprise devait être le 7 novembre, elle sera donc aux alentours du 14.

7.4 R.H

Julien VALENTIN informe les membres que le SYVALOM a reçu une candidature sérieuse pour le poste d'Ingénieur Chargé de Mission, la procédure de recrutement se poursuit, en espérant que celle-ci ait une suite favorable.